



FICHE OEC 2

Soutien au déploiement d'actions ponctuelles d'animation, de formation et de communication en faveur de l'économie circulaire

1. Cadre général et conditions préalables

La viabilité économique du projet sera essentielle. Les projets soutenus seront ceux qui présenteront un cadre structurant notamment pour les filières et les EPCI ; Être innovants et reproductibles.

Les actions soutenues visent le déploiement d'**actions ponctuelles d'animation, de formation et de communication** contribuant à la **mise en œuvre du PTPGD et du PTAEC**.

Elles doivent présenter un impact environnemental clair, identifiable et mesurable, être cohérentes avec les plans et conformes à la réglementation en vigueur (LTECV, loi AGEC).

2. Cibles de l'OEC : Porteurs de projets

- EPCI,
- Zones d'Activités (ZA),
- Acteurs économiques (agroalimentaire, BTP, tourisme, commerces, services, fabrication, événementiel),
- Acteurs de l'ESS et CRESS,
- Chambres consulaires,
- Fédérations et réseaux d'acteurs économiques,
- Groupements d'architectes,
- CAUE.

3. Enjeux stratégiques

Les enjeux associés à ces actions sont les suivants :

- **Activer le PTPGD et le PTAEC** par des actions concrètes et impactantes.
- **Réduire les déchets et optimiser l'utilisation des ressources.**
- **Favoriser l'appropriation de l'économie circulaire** par les acteurs.
- **Accompagner la montée en compétence des filières prioritaires.**
- **Passer d'une approche déchets à une approche produits et ressources.**

4. Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels principaux sont les suivants :

- Déployer des **actions de sensibilisation, d'animation et de formation**.
- Diffuser les **bonnes pratiques de prévention, tri, valorisation, réemploi et recyclage**.
- **Accompagner les entreprises vers des modèles d'économie circulaire (conversion vers des modèles d'économie circulaire)**
- Promouvoir la **commande publique responsable et les achats responsables**.



5. Portée de l'action au regard de l'OEC

Au titre de l'OEC, les actions soutenues doivent permettre :

- De **générer un changement durable des pratiques** avec un **impact territorial avéré**.
- De contribuer à la transition écologique des filières économiques.
- De produire un impact environnemental et économique mesurable.

6. Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le projet devra :

- **Être conforme au PTPGD, au PTAEC et à la réglementation en vigueur (LTECV).**
- Démontrer sa capacité à faire évoluer durablement les pratiques.
- **Contribuer directement à l'intégration de l'économie circulaire dans les achats.**
- Prévoir une évaluation des actions et de leurs impacts.
- **Conformément à la Loi AGEC, l'OEC pourra éventuellement venir compléter l'offre de la REP en matière d'aides financières. Le référencement aux éco-organismes est obligatoire pour les projets soumis aux filières REP.**